

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Onze, le dix huit mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 12.05.2011

Présents : Mme Mathieu, *Mrs Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mr Bourriquet suppléant de Mr Verdier, Mr Vénuat suppléant de Mr Vignerresse, Mme Simon, Mrs Bigouret, Bonnaud, Mr Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Bosle, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Richin, Mme Ravel suppléante de Mr Vellot, Mr Raillard, Mme Breschard, Mr Saintemartine, Mr Nore suppléant de Mr Farejeaux, Mr Vigneron, Mmes Giraud-Lajoie, Lavaud, Pignier, Mr Saint André, Mme Fonty, Mr Moreigne, Mme Agabriel suppléante de Mr Lenoir, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mme Vialtaix, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.*

Mr Pascal REDON a donné pouvoir à Serge DUMONTANT

Excusés : Mr Chagot, Mmes Passavy, Bonnat.

Secrétaires de séance : Mr Jean-Jacques BIGOURET

Modification de l'ordre du jour de la présente séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification de l'ordre du jour de la présente réunion, comme suit, compte tenu de l'urgence des deux dossiers rajoutés :

2011 – 5 – 1 – Proposition du schéma de l'organisation territoriale présentée par Mr le Préfet

2011 - 5 – 2 - La démolition et l'évacuation du préfabriqué en amiante de l'école de Mainsat*

La dégradation de ce bâtiment représente aujourd'hui un réel danger et il est impératif qu'il soit évacué pendant les vacances d'été.

2011 – 5 - 3 - La mise aux normes des bornes électriques du camping de la Naute*

L'état de ces bornes représente un risque pour la sécurité des personnes présentes sur le site.

Questions diverses

Délibération n° 2011- 5 – 1

Objet : Proposition du schéma de l'organisation territoriale présentée par Mr le Préfet

Le Président présente au Conseil la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale que Mr le Préfet a remis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le lundi 9 mai dernier.

Ce document a été adressé par Mr le Préfet, à l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI et des Syndicats.

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde – CCAB - se retrouve regroupée avec les 4 autres communautés du Pays Combraille en Marche pour former une structure regroupant 77 communes et 22 773 habitants.

Mr le Préfet justifie ce choix par le fait que cet espace correspond au Pays Combraille en Marche actuellement porteur de projets sur ce territoire, tel le réseau territorial de santé. Il indique aussi que cet espace donnerait une cohérence accrue aux politiques de développement touristique lequel constituera le second levier de développement du territoire aux côtés de l'activité industrielle et agricole présente dans les communes de Boussac et d'Auzances.

Enfin, il évoque l'obtention d'une solidarité financière accrue puisque certaines structures sont à fiscalité additionnelle et d'autres à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité mixte.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire son vote du 27 Avril dernier, à l'unanimité des membres présents, pour le maintien de la CCAB dans sa situation actuelle.

Jean-Paul JOULOT indique qu'à titre de Conseiller Général du canton de Bellegarde, il a réuni les élus de son canton pour avoir leur sentiment sur la proposition de Mr le Préfet. Il indique que son canton a exprimé unanimement une volonté forte de rester en l'état.

Valérie SIMONET, conseillère générale du canton d'Auzances, indique qu'elle n'a pas pensé à réunir les élus de son canton. Pour elle, le débat se trouve ailleurs, et il faut réfléchir à l'avenir du territoire et du département, on ne doit pas rester isolé. Elle indique également qu'elle s'est entretenue avec Michel VERGNIER sur la future communauté d'agglomération, qui malheureusement fait peur aux petits territoires, mais qui sera extrêmement bénéfique pour faire avancer le département et permettra une majoration des dotations.

Elle précise que la zone du pays paraît grande, on se situerait alors entre la communauté d'agglomération de Guéret (50 000 hab) et le territoire de Montluçon (150 000 hab), mais si ce choix n'est pas fait, on risque d'intégrer le sud du département. Elle craint que les nouveaux bassins d'emplois se trouvent le long de la 145.

Elle regrette que la CCAB n'ait pas souhaité prendre la compétence « Petite Enfance ».

Mr MOREIGNE indique que le pôle économique Boussac / Auzances est intéressant. Mais dans la logique il aurait dû aller jusqu'à Mérinchal.

Il réitère que la CIATE reste en l'état alors qu'elle est démographiquement et géographiquement analogue à la notre.

Valérie SIMONET fait état de l'entretien avec Mme la Sous-Préfète où il a été fait état de l'ensemble des dossiers qui n'arrivaient pas à aboutir, faute de financement, notamment l'école de Bellegarde.

En ce qui concerne l'école de Bellegarde, Mr MOREIGNE indique que c'est l'Etat lui-même qui demande à la CCAB d'intervenir et qui lui a promis des financements pour cette opération.

Pour l'assainissement, il indique qu'il a encore des promesses de financements de tout l'assainissement du bassin du haut cher. (Barrage de Chambonchard)

Mr MOREIGNE précise qu'il a des problèmes à traiter, mais qu'il s'agit de les traiter petit à petit.

Valérie SIMONET explique que le fort potentiel fiscal du aux compétences optionnelles prises par la CCAB ont permis d'obtenir une DGF bonifiée.

Elle précise que même si le Pays est une structure amenée à disparaître, le regroupement proposé par le Préfet justifie l'antériorité du travail entre les élus sur ce territoire.

André VENUAT indique qu'il a toujours été un fervent partisan de l'intercommunalité. Mais il précise sa ferme opposition à un tel regroupement qui deviendra ingérable avec 77 communes. Il précise également que cela entraînera de façon inévitable une hausse de l'imposition.

Il précise que cela a été une réforme baclée avec aucune discussion possible.

Pierre DESARMENIEN se rappelle les questions qu'il s'était posé lors de l'adhésion de la commune de Rougnat à la CCAB. Il précise qu'aujourd'hui le constat est plutôt positif, sans la CCAB certains projets n'auraient pas pu être menés.

Il précise sa sensibilité pour le Pays Combrailles en Marche en tant qu'agriculteur car le Pays représente un apport pour le territoire.

Il rappelle qu'il a approuvé la décision unanime du 27 avril dernier mais il précise qu'il faudrait peut être réfléchir à une éventuelle intégration « au Pays ». C'est une réflexion à mener par rapport aux données du territoire.

Christian ECHEVARNE constate que tous les territoires n'ont pas été traités de la même manière, puisque notre regroupement a été calqué sur le territoire du pays, et ce n'est pas le cas pour les autres territoires... Il regrette qu'il n'y ait pas d'équité.

Paul OUDIN craint un désintérêt de la population et un manque de proximité.

Françoise SIMON fait état d'un manque de réactivité déjà avec 25 communes, alors qu'en sera-t-il avec 77 communes ?

Gérard GILBERT explique que nous devrions peut être réfléchir à une alternative de regroupement, avec Evaux par exemple.

Le Président et les Vice-Présidents indiquent que dans l'immédiat, il s'agit de statuer sur le schéma que Monsieur le Préfet à proposer.

André VENUAT indique que le Préfet va bien au-delà de ce qu'on lui demande et de la loi. (Circulaire du 27.12.2010)

Valérie SIMONET demande une interruption de séance et un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 39 voix pour la délibération suivante, 7 voix contre, et 1 abstention

Le Conseil Communautaire,

- confirme les points évoqués à la séance du 27 Avril dernier :
 - o que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde regroupe actuellement 25 communes, dont les trois quarts d'entre elles sont classées zone de montagne,
 - o que la commune de Sermur, actuellement enclavée est elle aussi en zone de montagne ; son intégration entraînera le passage de 25 à 26 communes composant la communauté de communes (soit 1/10^{ème} des communes du département de la Creuse au nombre de 260),
 - o que le potentiel financier 2010 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde s'élève à 1 977 257 € pour un total de 7 527 habitants, soit : 262.69 €/h.
 - o que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde possède une attractivité certaine tant au niveau emploi que tourisme et une capacité financière et économique qui lui permet de mener à bien des projets structurants en poursuivant une dynamique de développement

 - affirme :
 - o Que le Pays est avant tout une « charte administrative » qui aide au montage des projets et à la recherche de financements sur ce vaste territoire.
 - o Que ce territoire ne peut, en aucun cas, être considéré comme un « bassin de vie » : en effet, les besoins, les habitudes de travail de par la réalité du territoire de la CCAB, n'ont pas de similitude avec Gouzou ou Boussac par exemple. Cet espace est bien trop grand ; la structure ainsi créée serait, de loin, la plus vaste du département. Cette structure couvrirait en effet 1 596 km², soit près du tiers de la surface du Département, avec un éloignement de plus de 80km de Mautès à St Marien. Le nombre de communes avoisine également les 30% de celui du Département.
 - o Qu'il n'a été tenu aucun compte du vote unanime du Conseil Communautaire du 27 avril dernier et que la CCAB « n'a rien à gagner d'un tel mariage ».
- La comparaison entre les potentiels fiscaux et financiers par habitant des différentes structures le démontre.

○ Qu'il semble pourtant légitime pour la CCAB de demander le même traitement que la CIATE. De démographie et de géographie analogue à la sienne, la CIATE demeure en l'état.

Que les communautés de communes des Sources de la Creuse et du Haut Pays Marchois ont été regroupées, et ne représentent que 5 227 habitants à elles deux.

○ Qu'un courrier de Mr Philippe RICHERT, Ministre chargé des collectivités territoriales, adressé à Mr Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, qui l'avait interpellé sur la question, précise d'ailleurs: « **Je partage par ailleurs votre sentiment sur les risques qu'il y aurait à préconiser la création d'établissements publics de coopération intercommunale recouvrant un territoire très vaste ou un nombre excessif de communes. J'ai personnellement demandé aux préfets que j'ai rencontrés le 24 mars dernier d'agir avec discernement pour respecter les réalités des territoires.** ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas approuver le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Mr le Préfet.
- décide de réitérer et confirmer sa demande du 27 Avril dernier pour que la CCAB soit maintenue dans son état actuel, avec l'adjonction éventuelle de la commune de Sermur par la suite.
- décide de refuser fermement que la CCAB soit intégrée dans un espace à l'échelle du Pays Combraille en Marche. Cette nouvelle situation tant au niveau de l'organisation des structures que de l'harmonie des compétences paraît actuellement ingérable et contraire à la politique menée jusque là pour un travail de proximité permettant de mener à bien les projets et d'être à l'écoute de la population.
- considère que la CCAB qui jusqu'à présent l'a prouvé, est capable à elle seule de porter les projets de développement économique et social essentiels à son territoire, et ainsi de répondre à l'attente légitime des populations.
- demande à Mr le Préfet de tenir compte des recommandations de Mr le Ministre chargé des Collectivités Territoriales et de respecter la réalité du territoire de la CCAB.

Délibération n° 2011- 5 - 2

Objet : Démolition et évacuation du préfabriqué en amiante de l'école de Mainsat

Le Président rappelle au Conseil la présence d'un préfabriqué en amiante à l'intérieur de la cour de l'école de Mainsat et à côté de celle-ci.

Ce préfabriqué se dégrade rapidement et représente aujourd'hui un risque pour les enfants. Un périmètre de sécurité a été délimité, et il convient de procéder rapidement à sa démolition et à son évacuation. Il est urgent que ces travaux soient réalisés pendant les prochaines vacances scolaires.

Le Président fait ensuite part au Conseil des résultats de la consultation qu'il a lancé pour cette prestation :

- SARL GAVANIER – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE : 16 651, 99 Euros TTC – prix ferme
- SEDN – 46200 LA CHAPELLE AUZAC : 15 927, 13 Euros TTC - Prix variable suivant dépose de toiture par le dessus ou le dessous (1,50€ HT / m2 de toiture + 500 € HT pour les mesures...). Le nivellement en fin de chantier n'a pas été chiffré
- Entreprise MEANARD – 23110 RETERRE n'est pas en mesure de répondre – chantier trop important
- Entreprise SIMONET – 23700 BUSSIERE NOUVELLE ne peut pas satisfaire ce genre de demande

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant que la proposition de la SARL GAVANIER répond totalement aux exigences de la prestation et qu'il s'agit d'un prix ferme pour la totalité des travaux :

- décide de retenir la proposition de la SARL GAVANIER pour un montant de 16 651, 99 Euros TTC,
- autorise le Président à traiter avec cette entreprise pour la démolition et l'évacuation du préfabriqué en amiante de l'école de Mainsat et le charge de la commande de ces travaux pour une exécution totale pendant les mois de Juillet et Août 2011,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011- 5 - 3

Objet : Mise aux normes des bornes électriques du camping de la Naute

Le Président indique au Conseil que les bornes électriques du camping de la Naute représentent actuellement un risque pour les personnes fréquentant le site, ces bornes n'étant plus aux normes et représentant une menace pour la sécurité.

Le Président fait ensuite part au Conseil des résultats de la consultation qu'il a lancé pour cette prestation :

- ETS MAZET SARL – 63620 GIAT : 9 430, 00 € HT
- SARL PINET – 23130 SAINT CHABRAIS : 6 093, 84 € HT
- Ent. F. ROUCHON – 23700 MAINSAT - n'est pas en mesure de réaliser ces travaux de suite en raison d'un surcroît d'activité ; elle donc n'a pas souhaité répondre.
- SARL TRULLEN – 23002 GUERET : même réponse que l'entreprise ROUCHON

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant que la proposition de la SARL PINET répond totalement aux exigences de la prestation :

- décide de retenir la proposition de la SARL PINET pour un montant de 6 093, 84 Euros HT, soit 7 288, 23 Euros TTC.
- autorise le Président à traiter avec cette entreprise pour la mise aux normes des bornes électriques du camping, et charge le Président de la commande de ces travaux pour une exécution totale dans les plus brefs délais, la saison estivale allant débiter très prochainement.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La séance est levée à 20 h 30

Le Président,

Michel MOREIGNE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques BIGOURET